

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2022-09/36C

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	21
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	23		Abstention :	2

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Ange GARCIA, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE (à partir du point n°8), Jean-André MAGDALOU, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Thierry DEL POSO donne pouvoir à Nathalie PINEAU
Alain FERNANDEZ donne pouvoir à François BONNEAU
Jean GAUZE donne pouvoir à Marie-Claude PADROS
Christophe MANAS donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Dominique ANDRAULT
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU
Pierre ROSSIGNOL donne pouvoir à Manon SABARDEIL
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER
Sylvie TORRES donne pouvoir à Colette ROIG

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Thierry SOLDÀ

Date de convocation : 14 septembre 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

Après le vote des budgets primitifs 2022 et à la suite du pacte financier validé par le Bureau, il convient de voter une décision modificative.

Le projet de décision modificative n°1/2022 est présenté et discuté.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 2 ABSTENTIONS (Ange GARCIA et Angèle PEREZ) ET 21 VOIX POUR,

↳ **ADOPTE** la décision modificative n°1/2022 telle que présentée ;

↳ **DIT QUE** la décision modificative sera jointe à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

